

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-12

Séance du 23/03/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le quinze mars deux mille-vingt-deux.

Monsieur Dufour Williams a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X	Freddy Rey	Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON			X		Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD			X	Evelyne Labrude
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND			X	Alain Perrot	Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : effet de la restauration de la continuité écologique sur les populations de lamproies de Planer : demande de financement

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire du SIAGA, deux secteurs, la Bièvre et le Thiers, présentent des populations importantes de lamproies de planer, espèce protégée au titre de la directive habitat faune-flore. Ces deux cours d'eau sont fragmentés par des seuils difficilement ou non franchissables par les petites espèces comme la lamproie. Le syndicat souhaite définir une stratégie de restauration de la continuité écologique pour la lamproie de planer, qui pourra impliquer ultérieurement des travaux d'effacement de seuils ou d'aménagement de dispositifs de franchissement.

Monsieur le Président :

RAPPELLE que cette action est estimée à 144 000 € TTC.

PROPOSE de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles pour le financement de ces suivis.

PROPOSE de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

SOLLICITE l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère et de la Savoie sur le montant TTC.

SOLLICITE l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier (demandes de subvention et conventions partenariales).

Fait et délibéré en séance, le 23/03/2022

Le Président

Jean-Louis REYNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 31/03/2022

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

